RECUEIL DES PLUS ANCIENS ACTES DE L'ABBAYE D'YERRES

(1132-1265)

PAR

ODILE-MARIE TRAN-THUAN-BIAUSSE

AVANT-PROPOS

De l'ancienne abbaye d'Yerres, au diocèse de Paris, il ne reste plus que de rares vestiges. Le présent recueil, contenant l'édition dans l'ordre chronologique des plus anciens actes concernant ce monastère de 1132 à 1265, est destiné à faciliter la connaissance des origines et des institutions de l'abbaye d'Yerres, de la formation et du développement de son patrimoine.

PREMIÈRE PARTIE NOTICE DIPLOMATIQUE

CHAPITRE PREMIER

SOURCES

Deux cent cinquante-six actes sont édités, parmi lesquels quatre-vingt-cinq, égarés ou détruits dès avant 1780, ne sont connus que grâce au cartulaire du XIII^e siècle. Sous la Révolution, les titres provenant du chartrier de l'abbaye furent réunis, le 14 mars 1791, aux archives du district de Corbeil et transférés à Versailles en 1796. Le cartulaire, conservé auparavant à la Bibliothèque du roi avec les nécrologes, est alors déposé aux Archives nationales.

Originaux. — Au nombre de cent cinquante-six, ils proviennent en majorité des Archives de Seine-et-Oise (63 H 1-63 H 66). Leur état de conservation est excellent; seuls, les sceaux ont subi de grands dommages.

Vidimus et copies. — Aux Archives nationales (K 179 et K 181) et aux Archives de Seine-et-Oise subsistent un petit nombre de vidimus, des copies collationnées du xvie siècle, d'autres du xviile siècle de mauvaise qualité.

Registres. — Le cartulaire du XIIIe siècle, conservé aux Archives natio-

nales (LL 1599B), fait l'objet d'une notice particulière.

Deux nécrologes de l'abbaye sont conservés à la Bibliothèque nationale (mss. lat. 5258 et 5258 A); le second est considéré comme l'original. Ce registre, composé au milieu du XIII^e siècle, fournit de précieux renseignements pour la datation des divers abbatiats.

L'inventaire des titres de l'abbaye, daté de 1780, est l'œuvre de frère Antoine Véronneau, prieur des dominicains du couvent de Saint-Jacques à Paris. Il est classé aux Archives de Seine-et-Oise sous les cotes 63 H 1 à 9. Les documents y sont rangés par ordre méthodique, en chapitres et articles. Il existe en outre dans les mêmes archives un inventaire abrégé du XVIII^e siècle (63 H 10).

Aux Archives nationales (Q¹1507¹⁻⁸) et aux Archives de Seine-et-Oise (63 H 12, 63 H 24), on trouve également les terriers du monastère, composés

en partie par le même frère Antoine Véronneau.

CHAPITRE II

LE CARTULAIRE

Notice descriptive. — Le manuscrit, qui se présente sous forme d'un codex relié au XIX^e siècle, contient cent quatre-vingt-trois feuillets, le texte étant disposé en deux colonnes sur quinze quaternions. Il faut noter son excellent état de conservation. Chaque acte est précédé d'un titre rubriqué, mais aucune ornementation n'embellit le registre.

Le cartulaire débute par une table disposée en deux colonnes sur le premier quaternion. Il renferme cent quatre-vingt-onze actes, compris entre 1132 et 1265, dont les plus anciens émanent de l'évêque de Paris, Étienne de Senlis, et du roi de France, Louis VI. Les documents sont en latin, à l'exception de deux

en langue vulgaire.

Les changements de mains permettent de dater une rédaction initiale du cartulaire d'après 1245, de distinguer des additions postérieures à juillet 1262, et une rédaction finale d'après octobre 1265. Des notes marginales accompagnent çà et là les actes, elles ont été ajoutées aux xive, xve ou xviiie siècles.

Le cartulaire réunit de nombreux titres intégralement copiés sur les originaux, mais il est dépourvu de tout ordre méthodique ou chronologique.

Ce manuscrit, conservé à la Bibliothèque du roi avant d'être déposé aux Archives nationales, suscita l'intérêt d'historiens comme Mabillon, Baluze, Gaignières, l'abbé Lebeuf, Delisle, Luchaire, Lasteyrie et l'abbé Alliot.

Notice critique. — Le grand nombre d'originaux conservés permet de constater que les actes sont transcrits très fidèlement et copiés intégralement. Cinquante originaux n'ont pas été retranscrits dans le cartulaire. Les copistes

puisaient sans doute au hasard dans le chartrier. Peut-être accordaient-ils la préférence aux actes qui leur semblaient essentiels.

Le cartulaire permet de remédier à l'absence de quatre-vingt-cinq originaux et offre un ensemble de textes riches en renseignements d'ordre diplomatique et historique.

DEUXIÈME PARTIE NOTICE HISTORIQUE

CHAPITRE PREMIER

FONDATION ET HISTOIRE DE L'ABBAYE JUSQU'EN 1265

La fondation. — L'abbaye fut fondée grâce à l'aide matérielle d'Eustachie de Corbeil, qui donne à un petit groupe de religieuses quatre arpents de terre sis à Yerres, et à la bienveillance de l'évêque de Paris, Étienne de Senlis.

La date de fondation est controversée : les opinions divergent sur le choix des années 1122 ou 1132. Il semble qu'il faille adopter cette dernière date.

Le monastère est construit dans un vallon humide et entouré de collines boisées. Placée sous le vocable de Notre-Dame, l'abbaye va connaître un rapide essor et devenir l'une des plus riches du Parisis.

Histoire de l'abbaye depuis sa fondation jusqu'en 1265. — La prospérité du monastère augmente rapidement grâce à l'afflux de donations, de nature et d'origine diverses. La protection du Saint-Siège lui est accordée par des bulles qui l'exemptent également de certaines dîmes.

La règle imposée aux religieuses en 1138 par l'évêque de Paris, Étienne de Senlis, tout en laissant au monastère le nom et la forme de la vie bénédictine, est tirée en grande partie des constitutions de Cîteaux. La présence du petit prieuré de Saint-Nicolas à côté de l'abbaye Notre-Dame d'Yerres prouve l'existence en ce lieu d'un monastère double.

Sous l'abbatiat d'Hildearde, les recrues affluent parallèlement aux richesses. Cette renommée s'accroît au cours des années suivantes. Aux donations et legs s'ajoutent des ventes et des échanges. Mais les procès, rares au XII^e siècle, se multiplient également, les principaux adversaires de l'abbaye étant les curés des paroisses où elle a acquis le droit de percevoir les dîmes.

Au début du XIII^e siècle, la multiplication des donations et l'accroissement continuel des ressources sont la cause d'un fléchissement moral et de l'amoindrissement de l'austérité primitive.

CHAPITRE II

LA CONSTITUTION DU DOMAINE

Dès les premières années de la fondation, le domaine de l'abbaye d'Yerres va se constituer et se développer, comprenant non seulement des biens fonciers, mais aussi des droits et revenus de toute espèce.

Situation des acquisitions. — Dans son voisinage immédiat, l'abbaye possède des biens dans la forêt de Sénart. Son domaine proche est également constitué de terres, prés, vignes, dîmes et patronats, rentes, localisés dans la région parisienne. Une série de possessions borde la Seine, d'Athis-Mons à Corbeil. Mais certains biens sont plus excentriques, situés en pays chartrain ou dans l'Orléanais.

Modes d'acquisition. — Les biens ajoutés au domaine abbatial proviennent de legs, dons, ventes, échanges.

Les legs sont rares par comparaison avec les donations pieuses. Celles-ci sont parfois effectuées sous forme de ventes fictives.

Le numéraire intervient pour agrandir le domaine et la fréquence des achats augmente à l'aurore du XIII^e siècle. Les échanges permettent de remédier à la dispersion des biens.

Nature économique des biens. — Les acquisitions de terres sont très fréquentes. Les prés, les vignes, fort appréciés par l'abbaye d'Yerres, font également partie des biens domaniaux. Des étendues boisées ou des droits d'usage enrichissent le patrimoine dans lequel entrent aussi des maisons et des moulins.

Mais les revenus recherchés davantage par les religieuses consistent en dîmes, patronats, rentes et cens.

Nature juridique des biens. — Elle est variée et les possessions allodiales se rencontrent aussi souvent que les fiefs.

Les donateurs appartiennent à diverses classes de la société; ce sont des rois, des ecclésiastiques et des nobles. La plupart des libéralités proviennent de petits chevaliers et de rares bourgeois.

L'abbaye d'Yerres se constitue donc un riche patrimoine englobant tout ce qui peut être pour elle une source de revenus.

CHAPITRE III

L'ORGANISATION DU DOMAINE

Organisation centrale. — L'abbesse a les pleins pouvoirs pour administrer le domaine, mais elle ne peut prendre aucune décision importante concernant les aliénations du temporel sans le consentement du chapitre.

Elle est assistée dans ses fonctions par la cellérière qui inspecte tout le domaine, intervient pour accepter une donation ou une vente.

Un religieux du prieuré de Saint-Nicolas est chargé des intérêts temporels de l'abbaye d'Yerres et exerce les fonctions de procureur.

Organisation régionale. — Deux modes d'organisation domaniale sont juxtaposés.

L'un, suivant les habitudes bénédictines, permet la concession de terres à des laïcs, à charge du payement d'un cens annuel, et notamment l'établissement

d'hostises.

L'autre, conformément aux préceptes cisterciens, préconise le faire-valoir direct et la division du domaine en unités régionales appelées granges, exploitées par des convers, hommes ou femmes.

ÉDITION INTÉGRALE

INDEX

APPENDICES

Carte de la répartition du temporel de l'abbaye d'Yerres. Vues photographiques des vestiges de l'ancien monastère.

